EPSM
FINISTÈRE SUD

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD
Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales, des Affaires médicales et du Système d'Information
18 Hent Glaz - CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud organise un concours Externe sur titres d'Adjoint des Cadres Hospitaliers de classe normale :

Textes de base :

- Code Général de la fonction publique
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique
- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Décret n°2011-661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers.

Conditions d'accès :

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles L.321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique) et être titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Nombre de postes :

- **1 poste** :
  - 1 dans la branche « Gestion économique, finances et logistique »

Nature des épreuves :

Le concours comporte :

1° Une phase d'admissibilité
2° Une épreuve orale d'admission

Admissibilité A compter du 11 janvier 2027
Sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Admission à partir du 22 janvier 2027
Entretien à caractère professionnel avec le jury composé : – d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) – d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27/09/2012 (durée de l'échange : 25 minutes). La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pièces à fournir :

Les candidats doivent fournir **en 5 exemplaires**, les pièces suivantes agrafées ou reliées, dans l'ordre suivant :

- le formulaire d'inscription – pages 1 à 3
- une demande d'admission (= lettre de motivation) à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir. Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.

Les pièces suivantes seront à joindre en **un seul exemplaire** :

- Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne.
- Le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document. Pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.

- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. Pour les candidats extérieurs à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud l'état signalétique peut être complété d'après le modèle de l'établissement d'origine du candidat.

Il est à noter que le casier judiciaire n° 2 sera demandé directement par la DRH au service national des casiers judiciaires.

Période et modalités d'inscription :

- Le formulaire d'inscription est disponible à l'emplacement suivant : https://www.epsm-quimper.fr/ espace recrutement avis de concours
- Dépôt des dossiers de candidature : **du 9 novembre 2026 au 8 décembre 2026 inclus** par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

EPSM du Finistère Sud
DRH RS
CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

La date prévisible du concours est fixée au 22 janvier 2027.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.

L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

Fait à Quimper, le 9 novembre 2026

Pour le Directeur par intérim et par délégation,

Le Directeur adjoint

Pierre DOUZILLE

ETABLISSEMENT PUBLIC de SANTÉ MENTALE DU FINISTÈRE SUD
Direction des Ressources Humaines, des Relations Sociales, des Affaires médicales et du Système d'Information
18 Hent Glaz - CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

ANNEE 2026

Formulaire d'inscription

❑ branche « Gestion économique, finances et logistique »

Nom Prénom du candidat	Date de réception du dossier (réservé à l'administration)	Numéro du dossier (réservé à l'administration)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Identité

M. ❑ Mme ❑

NOM D'USAGE :

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse personnelle

Adresse postale :

Téléphone :

Mail personnel :

Mail professionnel :

Situation professionnelle

Employeur actuel :

Date d'entrée dans l'établissement :

Grade :

Statut : Titulaire ❑ Stagiaire ❑ Contractuel ❑

Unité d'affectation actuelle :

Intitulé du diplôme de niveau IV justifiant l'inscription au concours externe :

Je soussigné(e) (prénom, nom) :.....

- atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

- déclare être informé(e) que la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectifications pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont elles-mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Fait à : ..... le.....

Signature (précédée de la mention "lu et approuvé)

Etat signalétique des services publics
rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
(à compléter si le candidat exerce dans une administration publique)

Je soussigné(e) M.....
Qualité.....
Certifie que M.....
Est employé(e) dans mes services en qualité de .....

Détail :

Grade occupé	date début période	date fin période	quotité travaillée (renseigner 100% quelle que soit la quotité travaillée)	nombre de jours	observations
			Total jours :		

Total services publics en ETP :

ans	mois	jours

Fait à :

Le

Signature + cachet

Ce document peut être complété en plusieurs exemplaires en fonction des différents employeurs et expériences du candidat.

AVIS DE CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS DE CLASSE NORMALE

ANNEE 2026

Notice explicative

Lieu des épreuves : Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud

Nombre de postes : 1

- 1 dans la branche « Gestion économique, finances et logistique »

Date de clôture des candidatures : 8 décembre 2026

Admission : à partir du 22 janvier 2027

L'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud se réserve la possibilité de modifier les dates communiquées.

Conditions d'accès :

Les candidats doivent remplir :

- les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles L.321-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique) :
  - être de nationalité française ou d'Etat membre de l'Union Européenne
  - jouir de ses droits civiques
  - ne pas avoir de mentions incompatibles à l'exercice des fonctions sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire
  - se trouver en position régulière vis-à-vis du code du service national
  - remplir les conditions d'aptitude au plan médical, en particulier, être à jour de ses vaccinations (conformément aux articles L.321-1, L.321-2 et L.321-3 du Code général de la fonction publique)
- et être titulaires du diplôme suivant :

  baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

Pièces à fournir

Les candidats doivent fournir **en 5 exemplaires**, les pièces suivantes agrafées ou reliées, dans l'ordre suivant :

- le formulaire d'inscription – pages 1 à 3
- une demande d'admission (= lettre de motivation) à concourir établie sur papier libre dans laquelle le candidat indique la branche pour laquelle il souhaite concourir. Le candidat ne peut déposer une demande d'admission à concourir que pour une seule des deux branches ouvertes au concours.
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi.

Les pièces suivantes seront à joindre en **un seul exemplaire** :

- les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document. Pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national.
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé. Pour les candidats extérieurs à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud, l'état signalétique peut être complété d'après le modèle de l'établissement d'origine du candidat.

Il est à noter que le casier judiciaire n° 2 sera demandé directement par la DRH au service national des casiers judiciaires.

- Dépôt des dossiers de candidature par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à :

EPSM du Finistère Sud
DRH RS
CS 16003 - 29107 QUIMPER CEDEX

L'inscription du candidat ne sera validée qu'à réception du dossier de candidature complet (accompagné des pièces justificatives).

Composition du jury

Le jury des concours externe et interne est composé comme suit :

1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;

2° Deux fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans le ou les départements dans lesquels sont situés les établissements concernés, choisis par le directeur de l'établissement organisateur du concours, dont au moins un extérieur à l'établissement ou aux établissements où les postes sont à pourvoir.
A défaut, il est fait appel à des fonctionnaires hospitaliers de catégorie A en fonction dans d'autres départements.

3° Un professeur de l'enseignement du second degré enseignant dans une discipline correspondant à la ou aux branches ouvertes au concours, désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours.
Lorsqu'un même concours est ouvert pour les deux branches, il peut être fait appel à un professeur pour chaque branche.

4° Un examinateur spécialisé exerçant ou enseignant dans les disciplines des épreuves du concours désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours peut être adjoint au jury, en fonction de la nature particulière des épreuves.
Il peut délibérer avec le jury avec voix consultative pour l'attribution des notes aux épreuves auxquelles il a participé.

Nature des épreuves

Le concours comporte :

1° Une phase d'admissibilité
2° Une épreuve orale d'admission

Admissibilité
Sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours. Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours. Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

Admission
Entretien à caractère professionnel avec le jury composé : – d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) – d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27/09/2012 (durée de l'échange : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation. Cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).
Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Programme des épreuves

Les épreuves mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au 1er grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers sont établies en application des programmes définis au B du I de l'annexe I pour la branche « gestion économique, finances et logistique » et au B du II de la même annexe pour la branche « gestion administrative générale de l'arrêté susvisé.

Candidat en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation *(Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap)* **doit en faire la demande et doit produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant** (*article 4 du décret n°86-442 modifié, du 14 mars 1986*).

Ce certificat médical, **datant de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical établi par le médecin agréé devra être transmis
pour le 17 décembre 2026 dernier délai, **exclusivement par mail,**
à l'adresse suivante auprès de l'Etablissement Public de Santé Mentale du Finistère Sud

secretariatDRH@epsm-quimper.fr
(préciser dans l'objet du mail « Aménagement concours ACH »).

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.